

AIDE-MÉMOIRE – IMPÔTS

N'hésitez pas à nous remettre votre aide-mémoire avec vos documents

Assurez-vous de nous fournir tous les documents et informations nécessaires afin d'éviter les erreurs et les délais de traitement en utilisant cet aide-mémoire.

Note importante si vous avez cotisé à un REER: pour l'année d'imposition courante, vous devez nous fournir les relevés de cotisations payées entre mars et décembre de l'année d'imposition, ainsi que ceux des cotisations payées dans les 60 premiers jours de l'année suivante.

Comme par exemple, pour l'année d'imposition 2023, toutes les cotisations effectuées entre le 1 mars 2023 et le 1 mars 2024 doivent être réclamées dans l'année d'imposition 2023. Notez que si vous réclamez les cotisations faites du 1 janvier au 28 février 2023 en 2023, le gouvernement rejettera votre demande et vous devrez effectuer un redressement de vos impôts 2022.

IMPORTANT: Si possible, merci de nous fournir vos avis de cotisation fédéral et provincial de l'année précédente.

- Revenus d'**emploi** (T4 et Relevé 1)
- Prestations d'**assistance sociale**, IVAC, SAAQ (T5007/Relevé 5)
- Indemnités pour accidents du travail **CNESST** (T5007/Relevé 5)
- Revenus de **pension** fédérale (T4A(OAS))
- Revenus de **pension** provinciale (T4A(P))
- Salariés de la **construction** et du textile (Relevé 22)
- Dépenses d'emploi** (T2200). Cliquez ici pour en savoir plus
- Cotisations **REER**
- Retraits REER ou FERR (T4RSP et T4RIF)
- Frais médicaux** (dentiste, médicaments, lunettes, etc.) - **IMPORTANT:** toutes portions réclamées à vos assurances privées doivent être déduites des montants à réclamer sur vos impôts
- Reçus de **dons** de charité
- Revenus de **placement** (T5/Relevé 3, T3/Relevé 16, T5008/Relevé 18)
- Revenus liés à la **Covid-19**: PCU/PCRE (T4A ou T4E) **et/ou** remboursement effectué pendant l'année dans le cadre de ces programmes

- Cotisations **syndicales** et **professionnelles**
- Assurance-emploi** (T4E)
- Revenu de **pension** et **rente** (T4A/Relevé 2)
- Intérêts payés sur les **prêts étudiants** admissibles
- Frais financiers** déductibles
- Pension alimentaire** reçue pour votre bénéficiaire (et non pour vos enfant, car non imposable)
- Pension alimentaire** payée pour votre ex-conjoint.e (car non déductible pour les enfants)
- Copie des **acomptes provisionnels** "fédéral et provincial" payés durant l'année.
- Frais de **scolarité** (T2202/Relevé 8)
- Nous aviser si vous avez droit au crédit pour **personne handicapée** (doit avoir été approuvé par le gouvernement fédéral)
- Crédit pour **pompier volontaire** et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de **sauvetage**
- Formulaire T1135: si vous détenez des **biens étrangers** dont le coût est de plus de 100 000 \$ canadien
- Si vous avez reçu de l'**assurance salaire** imposable durant l'année courante, demandez à votre département de paie de votre entreprise de vous fournir la somme des primes payées pour l'assurance salaire pour les années antérieures
- Gains/vente de **cryptomonnaies**
- Camionneurs:** formulaires TL2/TP-66 signés par l'employeur, ainsi que le détail du nombre de repas, nombre de voyages et la durée des voyages - veuillez remplir notre fiche
- Télétravail:** nombre de jours en télétravail (méthode simplifiées). Si vous optez plutôt pour la méthode détaillée, veuillez remplir notre fiche
- Versements anticipés de la **prime au travail** (Relevé 19)
- Capital régional** et coopératif Desjardins (Relevé 26)
- Frais d'**examen**, frais à l'extérieur du Canada (Formulaires TL11A, TL11C ou TL11D requis)
- Personne salariée de métier** (ex. **mécanicien** qui a payé ses outils), vous devez nous fournir le formulaire T777 ainsi que le détail des coûts
- Crédit d'impôt pour la **renovation d'habitations multigénérationnelles** (CIRHM) - veuillez remplir notre fiche

- Frais de **déménagement** (pour le travail ou les études)
- Enseignants**: preuves d'achat de fournitures scolaires
- Abonnements numériques**: reçu de votre abonnement
- Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une **région ressource éloignée**
- Déductions pour les **habitants de régions éloignées**

Personnes de 65 ans et plus:

- Résidence privée pour aînés** (RPA): veuillez nous fournir tous les frais payés pendant l'année à cette résidence, incluant: le coût du loyer mensuel, le nombre de repas inclus par jour, si les services de buanderie, soins infirmiers et d'entretien sont inclus dans ce loyer.
- Si vous demeurez en **logement**, coût de votre loyer mensuel (important de nous fournir le coût de chaque mois, s'il n'est pas toujours le même)
- Si vous demeurez dans **votre propre résidence**: frais d'entretien de votre domicile admissibles (tonte, déneigement, ect.)
- Versements anticipés reçus du crédit pour **maintien à domicile** (Relevé 19)
- Revenus de **pension** fédérale (T4A(OAS))
- Revenus de **pension** provinciale (T4A(P))
- Retraits **REER** ou **FERR** (T4RSP et T4RIF)
- Revenu de **pension** et **rente** (T4A/Relevé 2)

Vous êtes propriétaire ou locataire?

- Renseignements sur l'**occupation d'un logement** (Relevé 31) remis par votre propriétaire (pour le crédit de la solidarité)
- Numéro de **matricule** de la résidence (si propriétaire)
- Crédit pour l'achat d'une **première habitation** (fédéral et provincial)
- Remboursement du **RAP** (régime d'accession à la propriété) - Ne pas oublier de nous fournir le montant à rembourser (il s'affiche sur votre dernier avis de cotisation fédéral)
- Déclaration de la **vente d'une maison** (obligatoire, même si vous n'avez pas généré un gain en capital), veuillez remplir notre formulaire

Vous avez des enfants?

- Montant transféré** par un enfant majeur aux études postsecondaires (provincial) - Seulement si votre enfant n'a pas lui-même utilisé ces mêmes montants - Veuillez remplir **notre formulaire** ou nous fournir une copie de la déclaration d'impôts de votre enfant, s'il ne l'a pas produite avec nous
- Reçus de **frais de garde** (Relevé 24 et/ou Relevé 30 (pour les CPE)), ne pas oublier le relevé du fédéral également remis par votre service de garde
- Palements anticipés** de Revenu Québec pour les frais de garde (Relevé 19)
- Prestation du **RQAP** (Régime québécois d'assurance parentale) (Relevé 6)
- Reçu d'impôts pour **activités des enfants**
- Si vous payez une **pension alimentaire** pour un enfant (que la pension soit déductible ou non), vous ne pouvez pas prendre ce même enfant à votre charge (il est important de nous le préciser)
- Bourse d'étude** (T4A/Relevé 1)
- Retrait d'un **REEE** (T4A/Relevé 1)

Vous êtes travailleur autonome ou avez des revenus locatifs?

Veuillez remplir nos **formulaires disponibles** sur notre site internet ou les demander à notre réceptionniste sur place ou par courriel.

Pour connaître la liste détaillée des crédits d'impôt **remboursables** et non **remboursables**, visitez le site de l'Agence du revenu du Canada et celui de Revenu Québec.

N'hésitez pas à nous fournir toutes informations que vous jugerez pertinentes. Nous préférons en savoir plus que pas assez afin de vous offrir le plus de déductions possibles!